

## DÉCISION N° 2023.11.152.D

**Objet :** Acquisition et maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et prestations associées – Avenant n°3

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion des matériels et fournitures informatiques, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S210039 du 07 septembre 2021 et ses avenants n°1 du 22 décembre 2022 et n°2 du 12 juillet 2023 portant sur l'acquisition et la maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et l'exécution des prestations associées, conclu avec la société KOESIO AURA ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 2183-020-9701 et 61562-020-9701 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites minimums de 40 000,00 € H.T. et maximum de 180 000,00 € H.T. et pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer une nouvelle ligne de prix correspondant au coût du logiciel Papercut jusqu'au terme du contrat ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°3 pour ajouter cette nouvelle prestation à l'accord-cadre de fournitures susvisé.

**Le Président,**

### **DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société KOESIO AURA, dont le siège social est situé Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE, un avenant n°3 à l'accord-cadre n°S210039 du 07 septembre 2021 portant sur l'acquisition et la maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et l'exécution des prestations associées, afin d'intégrer une nouvelle ligne de prix correspondant au coût du logiciel Papercut jusqu'au terme du contrat.

**Article 2°** - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complémentaire figure en annexe de la présente décision.

Les montants globaux minimum et maximum de commandes demeurent par ailleurs inchangés.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **13 NOV. 2023**

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON

